



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} septembre 2026

Numéro 303

Hommage à Guy ROBILLARD, un doyen de l'Inspection générale devenu Président des DDEN du Bas Rhin.



Je vous transmets ici les condoléances attristées de notre Fédération des DDEN à laquelle Guy appartenait. Guy a consacré sa vie à promouvoir les principes de la République pour l'École laïque dans tous ses engagements professionnels et associatifs.

Guy était un serviteur d'idéal et œuvrait pour l'École de la République, la Laïcité et pour l'intérêt supérieur des enfants.

Acceptez le témoignage au nom de la Fédération des DDEN de ma profonde reconnaissance pour le travail militant accompli par Guy et toute l'équipe des DDEN du Bas Rhin

Permettez-nous de partager votre peine.

Je vous transmets les très affectueuses condoléances de notre Fédération.

Eddy KHALDI

**Président de la Fédération
nationale des DDEN**

C'est une fierté pour notre Fédération d'avoir bénéficié de l'engagement en tant que DDEN de Guy, serviteur d'idéal de l'École publique, pour avoir occupé tous les postes de l'administration d'instituteur au plus prestigieux : Doyen de l'inspection générale.

Ce combat de notre Fédération pour la reconnaissance des DDEN se réamorce dès 2018 après la reconnaissance officielle du Haut-Rhin en septembre 2018, présidée par Jean-Joseph FELTZ. Aujourd'hui les trois Unions départementales du Haut Rhin, du Bas Rhin, et de Moselle sont reconnues institutionnellement et participent au CDEN.

Écoutons Guy ROBILLART nous relatant la mise en place des DDEN dans le Bas Rhin.

E.K.

LE DDEN EN ALSACE, UNE AVANCÉE HISTORIQUE.

Le 13 mars 2019 à la Fédération des Œuvres laïques du Bas-Rhin à ILLKIRCH, en présence d'Eddy KHALDI, président de la Fédération des DDEN, 25 personnes représentant les syndicats enseignants, les associations et des personnes engagées dans le domaine de la laïcité se sont réunies. Objectif de l'assemblée, création de l'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin. Après les créations en Moselle et dans le Haut-Rhin, c'est une avancée nouvelle et importante pour la défense de l'école publique en Alsace-Moselle.

Pourquoi ce retard ? Lors de la promulgation de la loi GOBLET en 1887, l'Alsace et la Moselle étaient rattachés à l'Empire allemand. André KOPP ancien secrétaire général du SNI a rappelé les démarches entreprises en vain depuis des décennies pour obtenir l'implantation des DDEN.



Sommaire :

- **Hommage à Guy ROBILLARD.** (Page 1 et 2)
- **Circulaire de rentrée** (Page 3 à 5)
- **Élections des représentants des parents d'élèves** (Page 6 et 7)
- **Classe de mer.** (Page 8)
- **La classe dehors : les neurosciences en confirment les effets bénéfiques.** (Page 9)
- **Assistance éducative : Tout enfant aura bientôt son avocat.** (Page 10)
- **Allocation de rentrée scolaire** (Page 11 et 12)
- **Interdiction aux moins de 15 ans d'accéder aux réseaux sociaux : La censure du Conseil constitutionnel** (Page 12 et 13)
- **Livret : « Découverte de la laïcité » double page de promotion** (Page 14 et 15)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

Il a rappelé notamment la mémoire et l'action entreprise par Théo SIEGLER qui a tant œuvré pour la laïcité.

Théo SIEGLER a été le premier président de la Jeunesse au Plein Air. Cette association laïque n'a été mise en place qu'en 1982 après des années de refus émanant des partisans du régime scolaire dérogatoire alsacien - mosellan, héritage de la loi FALLOUX de 1850 à laquelle se sont ajoutés des textes allemands et des textes réglementaires français durant l'entre-deux-guerres et à partir de 1945.

Pour les mêmes raisons, les demandes d'implantation des DDEN en Alsace comme en Moselle se sont aussi toujours heurtées au même refus de l'Institut du droit local au nom de ce régime scolaire dérogatoire. Rappelons qu'il y a longtemps que les instituteurs ou professeurs des écoles n'enseignent plus les religions ; il n'y a plus d'étiquette confessionnelle des postes et des maîtres. Depuis peu, les parents n'ont plus de déclaration de dispense à formuler pour l'enseignement religieux, il leur suffit à présent de déclarer si leur enfant suivra l'enseignement religieux ou celui du complément d'enseignement moral.

Alors que reste-t-il de ce statut si ardemment défendu pendant des années par les thuriféraires les plus véhéments ? Une seule chose, l'enseignement religieux enseigné par les catéchistes pendant les 24 heures hebdomadaires, ce qui prive les écoliers alsaciens et mosellans d'un nombre important d'heures d'enseignement général. Il nous faut maintenant obtenir que cet enseignement religieux soit situé hors des 24 heures.

Dans ce contexte particulier, les participants de l'assemblée constitutive ont tenu à rappeler que leur action s'inscrivait « dans la mission première que la Nation fixe à l'école, outre la transmission des connaissances, faire partager aux élèves les valeurs de la République, leur faire acquérir le respect de l'égale dignité des 106 êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. »

Aujourd'hui la reconnaissance des délégués départementaux de l'Éducation nationale

constitue une nouvelle étape importante. Les laïques des trois départements concordataire attendent l'ultime évolution : la sortie de l'enseignement religieux des 24 heures. Au nom des combats qu'il a menés, André KOPP a été nommé Président d'honneur de l'association des DDEN du Bas-Rhin.

Guy ROBILLART
Président de l'UD 67.

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



Circulaire de rentrée septembre 2026

Les Références :

NOR : **MENE2612348C** - Circulaire : du **6-5-2026** - Emetteur : **MEN – DGESCO**

Texte adressé à tous les personnels de l'Éducation nationale



À l'aune du rôle vital de notre institution pour la destinée de notre pays, je souhaite que l'année scolaire 2026-2027 soit centrée sur ce qui fait le cœur de notre mission : instruire et protéger. Quelle que soit votre fonction au sein de notre institution, vous contribuez à cette double mission.

La rentrée 2026 ne sera pas celle de nouvelles réformes structurelles, mais verra la consolidation des réformes engagées, notamment celle de la formation initiale des enseignants. Elle doit vous permettre de vous recentrer, dans le respect de vos qualités et compétences respectives, sur votre cœur de métier.

S'agissant en premier lieu des enjeux pédagogiques, je ne vous demande pas de chercher à satisfaire simultanément, par un grand écart impossible, toutes les demandes que notre société fait peser sur notre École. Je vous demande de vous concentrer sur l'essentiel, de préférer le « mieux » au « plus », de mettre la juste exigence – celle qui pousse en avant et refuse la fatalité – au cœur de votre action, dans le cadre des nouveaux programmes qui entrent progressivement en vigueur de la maternelle au collège, et dans la perspective du baccalauréat et de la poursuite d'études ou de l'insertion professionnelle au lycée général, technologique ou professionnel. L'exigence doit être au cœur de votre mission, en vous appuyant notamment sur les évaluations des acquis des élèves au regard des objectifs nationaux.

Notre action pédagogique doit être principalement concentrée sur la maîtrise de ces deux conventions sociales « premières » qui rendent possibles toutes les autres : le langage et le raisonnement scientifique.

L'acquisition du langage, c'est-à-dire de la capacité croissante à élaborer une pensée complexe, est notre premier objectif pédagogique, dans toutes les disciplines. Cela signifie que, dès l'école maternelle de manière adaptée puis tout au long de la scolarité élémentaire, je vous demande de travailler prioritairement la lecture, l'écriture et la diversification du champ lexical. Nul n'ignore que le lexique est en réalité le principal déterminant des inégalités scolaires et culturelles. Refuser tout fatalisme en termes d'inégalités passe donc d'abord, dans le premier degré, par un travail exigeant et assidu sur le geste graphique et la diversification massive et systématique du vocabulaire, ainsi que par la pratique de l'écrit complet, dans tous les domaines. Il ne s'agit pas seulement de la traditionnelle dictée, mais également de cultiver la pratique de l'écriture d'invention, autour de textes d'une longueur modeste mais croissante, sur la base d'énoncés précis. Les « textes à trous » sont à proscrire, sauf besoins particuliers, au profit du geste scripteur et de la rédaction de phrases complètes, qui améliorent la mémorisation et permettent à l'élève de développer une pensée complexe. Dans le second degré, la même exigence autour de la pratique de l'écrit, de l'expression, de la poursuite de l'acquisition du vocabulaire et de la lecture doit traverser l'ensemble des disciplines. L'objectif est clair : la maîtrise du langage conditionne la compréhension du monde, la sérénité du rapport à l'autre et l'autonomie de la pensée. Sans elle, point d'égalité réelle, et point de maîtrise par l'individu de sa propre destinée. À l'heure où nos élèves se reposent de plus en plus sur l'intelligence artificielle, cultiver cette maîtrise est le meilleur moyen de leur garantir une autonomie intellectuelle et mentale dans l'usage de ces outils, comme, en temps voulu, d'en tirer le plein potentiel.

La seconde priorité pédagogique porte sur l'acquisition et le développement du raisonnement scientifique, singulièrement en mathématiques. Celui-ci connaît objectivement des remises en cause profondes au niveau international comme en France, notamment dans un environnement informationnel où l'illusion de l'évidence se substitue trop souvent à la démarche de démonstration et de vérification. Or le progrès intellectuel et humain, véritable moteur de notre École, est indissociable de la démarche scientifique et du doute raisonnable. Observer, émettre des hypothèses, faire une expérience, analyser les résultats et en tirer des conclusions objectives et rationnelles : telles sont les étapes de toute démarche scientifique que nous devons transmettre à nos élèves pour leur permettre de comprendre le monde de demain et de s'y adapter. La promotion des sciences passe donc par un apprentissage méthodique et rigoureux. Dans le premier degré, l'acquisition des automatismes en mathématiques et la résolution de problèmes sont la priorité absolue. Ces apprentissages trouvent un prolongement dans les autres champs scientifiques et technologiques, dès le premier degré, dont la polyvalence est essentielle, et dans le second degré. La priorité mise sur le raisonnement scientifique implique également un travail accru sur la réduction des inégalités entre filles et garçons en la matière. Le constat est connu : meilleurs à l'entrée en CP en mathématiques, les résultats des filles accusent ensuite un écart négatif par rapport à ceux des garçons. Au lycée général, elles représentent à peine plus de 40 % des élèves en spécialité mathématiques en terminale, 10 % en STI2D et sont moins d'un tiers des étudiants en études d'ingénieurs ou de technique industrielle. Au lycée professionnel, elles sont moins de 20 % dans les filières de la production. Nous ne pouvons accepter une telle inégalité, ni au regard de la promesse républicaine, ni au regard des enjeux scientifiques, économiques et intellectuels auxquels nous faisons face. Nous ne pouvons non plus ignorer qu'inconsciemment, notre système scolaire est susceptible d'y participer. Aussi je vous invite, dans le cadre de vos collectifs pédagogiques, à placer cette question au cœur de vos pratiques d'enseignement et d'éducation, de la maternelle jusqu'au baccalauréat. Les réunions de pré-rentrée seront notamment l'occasion d'identifier, dans le contexte propre à chaque école et établissement, les leviers susceptibles d'être activés à cette fin (énoncés, participation en classe, modalités d'évaluations, appréciations sur les copies et les bulletins, projets, orientation dans le second degré, étude des différences entre vœux des élèves et décisions d'orientation, intervention de rôles modèles au lycée, etc.). Ceci implique une action résolue sur nos représentations collectives à la fois à l'école et en dehors, mais votre investissement auprès de nos élèves est aussi de nature à inverser cette tendance.

Cette exigence pédagogique, qui refuse tout déterminisme, vaut également pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, pour laquelle nous sommes collectivement pleinement engagés et qui repose notamment sur l'investissement des accompagnants d'enfants en situation de handicap.

En deuxième lieu, ces deux priorités pédagogiques absolues viendront nourrir une nécessité éducative : celle de l'amélioration du climat scolaire, trop souvent réduit à sa seule dimension pathogène, et de la protection de nos élèves. Au sein de la communauté éducative, dont chaque membre contribue à améliorer le climat scolaire, le rôle des personnels de vie scolaire comme des personnels sociaux et de santé est déterminant pour assurer un climat scolaire serein et mieux répondre aux enjeux de santé physique et mentale. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable au lycée participera à cette tranquillité, tout comme l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans, actuellement en débat au Parlement. Pour la première fois, à compter de cette rentrée, nos élèves devraient effectuer une scolarité complète sans téléphone.

Mais au-delà de ces mesures, il nous faut réaffirmer l'autorité de notre École comme institution, qui vise à élever et à faire de nos élèves des femmes et des hommes debout, libres, égaux et fraternels, conformément à la devise nationale qui orne les frontons de nos enceintes. Cela passe d'abord par le respect par tous des principes et valeurs de la République, notamment du principe de laïcité qui garantit la liberté de conscience, et du

principe de neutralité du service public de l'enseignement. Cela implique également le nécessaire retour à une forme de civilité trop souvent remise en cause par le comportement de certains élèves et parfois même de certains parents. Il y a ainsi un lien étroit entre les priorités pédagogiques précédemment rappelées et cette nécessaire civilité. Parce qu'une pensée complexe, animée d'un doute raisonnable, rend possible l'accueil de la parole de l'autre et définit l'esprit critique. Et parce que la culture générale, qui en est le corollaire et dont l'acquisition constitue l'un de nos objectifs, fonde l'ouverture au monde et à l'altérité. Chaque discipline et chaque professeur y participe, en transmettant un large éventail de connaissances et de compétences, afin d'assurer une formation « complète » de nos élèves.

C'est également pour cette raison que je souhaite que nous développions une nouvelle relation avec les parents d'élèves. Nous devons en effet les aider à s'impliquer de manière efficace dans le suivi scolaire de leur enfant, échanger régulièrement et les accompagner, en confiance, lorsque les difficultés et les fragilités s'accumulent. Sous le double effet d'une meilleure protection des bâtiments et de la numérisation, le lien avec les parents s'est fait progressivement plus indirect et, par voie de conséquence, parfois plus distant. Il nous faut collectivement retisser ce lien, avec pour corollaire le respect par les parents comme par les élèves du contenu des enseignements, de l'évaluation et de l'organisation des apprentissages, et plus généralement de l'autorité des personnels. Aucune menace ni atteinte à l'intégrité d'un personnel ne sera admise, et toutes seront sanctionnées.

En troisième et dernier lieu, notre institution ne peut prétendre prendre soin des élèves si elle ne prend pas soin de ses personnels. Vous êtes en droit d'obtenir sa protection, son efficacité et son soutien. La chute démographique, qui a commencé depuis 2016 et s'accélère, constitue un défi important, mais doit être l'occasion de renforcer notre appui aux équipes. C'est pourquoi la rentrée 2026 verra se poursuivre les efforts engagés sur la formation, notamment en faveur des formations à l'initiative des équipes locales, l'accompagnement et la reconnaissance de votre engagement. Je souhaite également que la prochaine année scolaire soit l'occasion d'améliorer et d'humaniser les procédures de gestion des ressources humaines : amélioration de l'accueil des nouveaux collègues, notamment les jeunes lauréats de concours, appui systématique en cas de difficulté, déclenchement sans délai de la protection fonctionnelle. L'Éducation nationale n'est pas une somme d'individus anonymes : elle constitue une communauté professionnelle complète, des services des circonscriptions, des directions départementales, des rectorats et de l'administration centrale à l'entière des équipes des écoles et établissements, unie par la plus noble des missions.

Telles sont les priorités de notre École pour l'année scolaire 2026-2027. Aucun d'entre nous n'ignore les défis et les difficultés de notre système scolaire, ni les tensions de notre société. L'École, qui est l'émanation de la société d'aujourd'hui, n'y est pas étanche. Mais elle est le berceau de la société de demain, et est à ce titre porteuse d'un immense espoir. Celui, sur tout le territoire, d'instruire et faire grandir tous les enfants de France, en répondant aux ambitions de chacun tout en les unissant dans une destinée fraternelle. Nous ne sommes condamnés ni à l'impuissance, ni au fatalisme. Nous changeons chaque jour des trajectoires de vie. Nous éveillons chaque jour la conscience civique de nos élèves, dans un cadre dont la neutralité et la laïcité sont, avec le savoir et l'usage de la raison, les garanties du libre-arbitre. Nous leur transmettons une culture commune et des connaissances et compétences indispensables à leur autonomie. Nous en faisons des citoyennes et des citoyens français.

Notre École vous doit ce qu'elle est. Je vous remercie par avance, autour de ces priorités, de tenir chaque jour ses promesses.

Le ministre de l'Éducation nationale,
Édouard Geffray

Élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles pour le primaire et aux conseils d'administrations des collèges et lycées.

Conformément à l'article L. 111-4 du Code de l'éducation, les parents d'élèves sont des membres à part entière de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement scolaire du second degré.

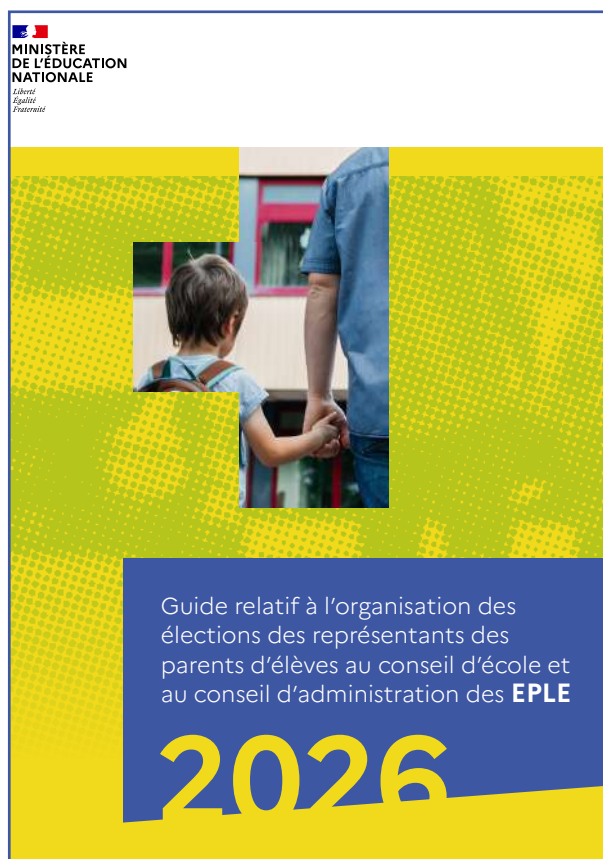
Cette participation des parents s'effectue notamment *via* l'élection de leurs représentants au conseil d'école s'agissant des écoles maternelles et élémentaires et au conseil d'administration pour les établissements d'enseignement du second degré.

Les élections des représentants des parents d'élèves, aux instances précitées, constituent un moment essentiel de la vie des établissements d'enseignement scolaire publics dans la mesure où elles conditionnent la représentativité des parents d'élèves dans les autres instances présentes au sein de chaque établissement.

Le renouvellement des membres des conseils d'école et des conseils d'administration implique en conséquence une forte mobilisation des différents acteurs de la communauté éducative tant au niveau des écoles et des établissements scolaires du second degré que des directions des services départementaux de l'éducation nationale et des rectorats afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales et assurer une forte participation des parents d'élèves en les sensibilisant aux enjeux de ces élections.

À cette fin, comme le prévoient les **articles D. 111-8 et D. 111-10 du Code de l'éducation**, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent communiquer, pendant la période de quatre semaines précédant ces élections, aux parents d'élèves et aux associations de parents d'élèves présentant des candidats à ces élections, la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire précisant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

Par ailleurs, dans les lycées d'enseignement général et technologique ainsi que dans les lycées professionnels, la tenue des élections des représentants



des parents d'élèves vient clôturer la semaine de la démocratie scolaire au cours de laquelle sont organisées les élections des représentants des élèves aux conseils des délégués pour la vie lycéenne.

Dans le cadre de l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves, les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent assurer une information et une communication, auprès des parents d'élèves, sur les modalités de vote qui ont été arrêtées, après la consultation du conseil d'école ou d'administration, notamment en cas de vote exclusivement par voie électronique. Selon le choix arrêté, les parents d'élèves sont informés et reçoivent le matériel de vote correspondant.

Les dates des élections pour l'année scolaire 2026-2027 sont ainsi fixées :

- le **vendredi 9 octobre 2026** ou le **samedi 10 octobre 2026** ;
- le **vendredi 2 octobre 2026** ou le **samedi 3 octobre 2026** dans les établissements implantés à **La Réunion et à Mayotte**, compte tenu du calendrier scolaire de ces deux académies.

La date des élections est choisie parmi ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré ou par le chef d'établissement dans le second degré, en accord avec les associations de parents d'élèves présentes ou représentées dans l'établissement scolaire.

En cas de vote par voie électronique, il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de fixer la période durant laquelle le vote électronique est ouvert, laquelle ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et ne peut être supérieure à cinq jours.

En cas de pluralité des modalités d'expression des suffrages, il convient de s'assurer qu'un électeur a exprimé son vote qu'une seule fois. En cas de vote par voie électronique, celui-ci doit obligatoirement être clôturé avant l'ouverture du vote à l'urne. De même, le recensement des votes par correspondance s'opère après celui des votes par voie électronique et à l'urne.

Vous trouverez en annexe de la présente note de service un calendrier indicatif pour l'organisation de ces élections.

Afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site Eduscol dans la rubrique **Écoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves**. Ce guide répond aux principales questions relatives au déroulement des opérations électorales.

Par ailleurs, toutes les informations relatives à l'application Ececa sont en ligne sur le site de diffusion d'Orléans-Tours : <https://diff.in.ac-orleans-tours.fr/diff/t3/index.php?id=718>.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La Directrice Générale de l'Enseignement Scolaire,
Caroline PASCAL

Classe de mer...

Du 8 au 13 mai 2026 Mmes Isabelle VANTHUYNE et Chantal LOR, DDEN de la circonscription du Laonnois, ont accompagné les élèves de la maternelle d'Evergnicourt (02190) en classe de mer. La classe de Mme LABOIS, accompagnée de son ATSEM, a mené ce projet pour se rendre à Larmor-plage, dans le Morbihan.

L'apprentissage de la vie en groupe et 5 nuitées loin de la maison furent une belle expérience pour ces jeunes élèves de 3 à 5 ans qui en garderont de bons souvenirs, de même que les 4 accompagnatrices.

Certaines activités étaient menées par des intervenants agrémentés qui se trouvaient sur le site.

Les élèves ont pu pratiquer la pêche à pied. Plusieurs randonnées ont été proposées. La visite de la rade de Lorient fut très intéressante, les élèves étaient émerveillés. Ils ont pu se rendre aussi au marché de Merville où ils ont découvert un grand nombre de poissons et se sont entretenus avec quelques camelots. Ils ont même acheté des crevettes qui ont été dégustées le soir même.

En raison d'une météo incertaine, la visite sur l'île de Groix a été annulée mais les enfants se sont éclatés sur le bord de mer en construisant de magnifiques châteaux de sable.

Une veillée avec des danses bretonnes leur a été proposée avec l'aide de 2 jeunes animateurs du centre.

Un dîner avec crêpes salées et sucrées a été apprécié. Grands et petits se sont bien régalez.

Le mercredi 13 mai, retour en bus. Après un voyage un peu long, ce fut la retrouvaille avec les parents et des enfants plus que ravis.

Nous ne pouvons que remercier énormément Mme LABOIS, son ATSEM, et les personnes qui ont contribué à la réussite de ce séjour : investissement, vigilance, aide aux repas, écoute, dialogue...



**Je soutiens les
DDEN**



**Je deviens
DDEN**



**Je veux un DDEN pour
mon école**

La classe dehors : les neurosciences en confirment les effets bénéfiques



Sous le titre "Ce que la science nous apprend des effets de la nature sur le cerveau des enfants", le média canadien « Le Devoir » évoque le travail d'une enseignante qui emmène ses élèves faire classe dehors et qui a trouvé pour justifier sa pratique une métaanalyse portant sur "plus de 100 études d'imagerie cérébrale", par des chercheurs et chercheuses des universités McGill (Montréal) et Adolfo Ibáñez (Santiago du Chil), publiée très

récemment.

Selon le résumé du site de l'université canadienne, l'étude révèle que "passer du temps dans la nature, même brièvement, provoque dans le cerveau des changements qui réduisent le stress, restaurent l'attention et calment l'agitation mentale (...).

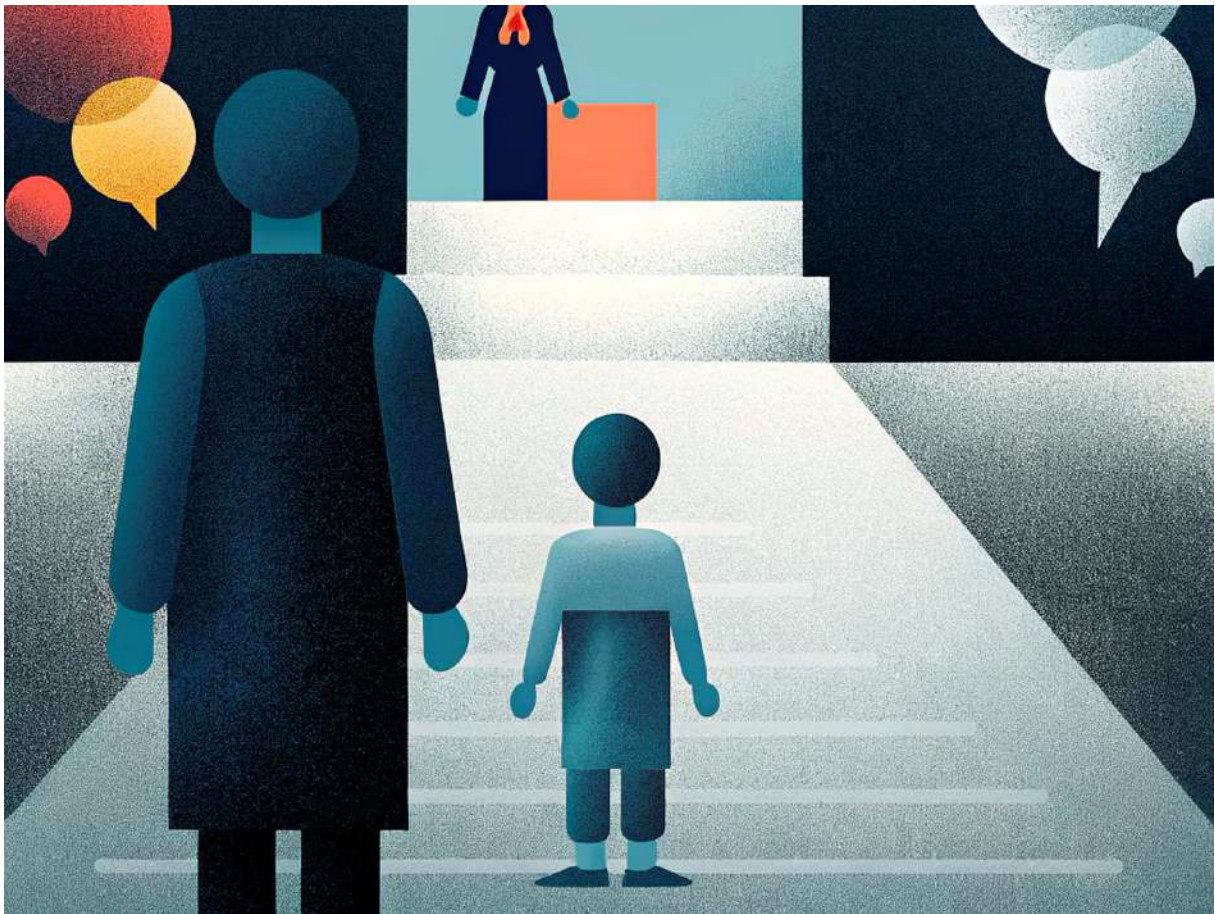
Les motifs fractals que l'on trouve dans la nature sont plus faciles à traiter pour le cerveau et requièrent moins d'effort mental que les stimuli rapides et visuellement denses auxquels il est exposé dans les villes ou en ligne (...), le corps abandonne le mode *combat ou fuite*, le rythme cardiaque diminue (...), l'attention orientée vers les tâches quotidiennes cède la place à un mode d'attention réparateur (...), les réseaux cérébraux liés aux pensées récurrentes centrées sur soi sont moins actifs, ce qui favorise un sentiment de calme intérieur : <https://www.mcgill.ca/newsroom/fr/channels/news/le-contact-avec-la-nature-un-baume-pour-le-cerveau-371263>

Selon l'enseignante interrogée par « Le Devoir », "dehors, il n'y a aucun problème de comportement. Aucun. C'est incroyable. Ils peuvent jouer et voir leurs amis. Ils y trouvent tout ce dont ils ont besoin, et qu'ils n'ont plus parce que les écrans ont envahi leur vie." : <https://www.ledevoir.com/actualites/education/997424/science-nous-apprend-effets-nature-cerveau-enfants>



Toujours disponibles dans votre Union Départementale ou à la Fédération.

Assistance éducative : tout enfant aura bientôt son avocat



« *Enfin !* », s'enthousiasme Me Arnaud DE SAINT-REMY, qui militait pour ce droit depuis vingt ans.

À compter du 6 janvier 2027, tout mineur concerné par une mesure d'assistance éducative et de protection (**placement en famille d'accueil ou dans un foyer**, limitation des droits de visite et d'hébergement de l'un ou l'autre des parents, accompagnement éducatif renforcé au sein de la famille...) sera obligatoirement assisté d'un avocat.

Dans ces procédures qui touchent directement à sa vie familiale, à son lieu de vie et à son développement, l'enfant ne sera plus seulement entendu par le juge, comme l'exigeait déjà la loi quand il était « capable de discernement » :

de manière systématique, le mineur sera désormais défendu par un avocat qui prendra connaissance du dossier, préparera l'audience avec lui, formulera ses observations et, le cas échéant, exercera un recours en son nom.

Ainsi, la mesure envisagée par le juge des enfants sera discutée de manière contradictoire avec une parole juridique propre à l'enfant.

© Le Point

Nicolas BASTUCK Rédacteur en chef Justice

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire 2026, une aide essentielle mais souvent insuffisante face au coût réel pour les familles. L'allocation de rentrée scolaire allège le poids financier de cette période dense en achats : fournitures, livres, cartables, etc. L'allocation de rentrée scolaire allège le poids financier de cette période dense en achats : fournitures, livres, cartables, etc.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) 2026 est versée le 18 août à trois millions de familles, avec des montants allant jusqu'à 466 euros selon l'âge de l'enfant. Jugée "essentielle" par les associations, cette aide peine pourtant à couvrir le coût réel de la rentrée pour les foyers les plus modestes qui font face à des besoins croissants.

À quelques jours du versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), les fournitures sont déjà dans les rayons et, pour de nombreuses familles, les dépenses ont commencé depuis plusieurs semaines. Cahiers, cartable, vêtements, équipements sportifs, assurance... Malgré la gratuité de l'enseignement public, la rentrée continue de représenter un budget important.

Plus de cinq millions d'enfants concernés

À l'échelle nationale, le dispositif est massif. Plus de cinq millions d'enfants appartenant à environ trois millions de familles doivent bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire en 2026, selon la Direction de la Sécurité sociale.

En métropole, en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, l'ARS doit être versée le mardi 18 août 2026. À La Réunion et à Mayotte, où la rentrée intervient plus tôt, le versement a eu lieu le 4 août.

Son montant dépend de l'âge de l'enfant : 426,87 euros de 6 à 10 ans, 450,41 euros de 11 à 14 ans et 466,02 euros de 15 à 18 ans. Elle est versée sous conditions de ressources pour les enfants scolarisés, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans.

Pour les familles déjà allocataires ayant des enfants de 6 à 15 ans, aucune démarche n'est généralement nécessaire. Pour les adolescents de 16 à 18 ans, les parents doivent en revanche confirmer leur scolarité ou leur apprentissage auprès de la Caf.

Pourtant, ces centaines d'euros ne suffisent pas toujours à absorber toutes les dépenses de la rentrée. Il y a les fournitures mais aussi l'assurance scolaire, les vêtements et les chaussures (dont ceux pour le sport). D'autres domaines sont concernés pour le périscolaire, inscription à des activités sportives, culturelles et au Centre aéré du secteur.

Pour certains foyers, lorsque le versement arrive au mois d'août, une partie des dépenses de rentrée a déjà été avancée. D'autres accumulent les difficultés financières bien avant l'achat des cahiers ou du cartable.

Le montant versé ne se retrouve donc pas nécessairement immédiatement dans un panier rempli de fournitures scolaires. Pour une famille déjà dans le rouge, l'allocation peut permettre de rembourser des achats effectués auparavant ou simplement de retrouver un peu de marge sur son compte.

D'après une étude de la Caisse nationale des allocations familiales, l'ARS représente en moyenne environ un tiers du budget annuel consacré par les familles bénéficiaires à l'équipement de leurs enfants. Et certaines familles aux revenus modestes passent à côté du dispositif.

Bourses, sport : d'autres aides peuvent compléter l'ARS

L'allocation de rentrée scolaire n'est toutefois pas le seul dispositif destiné à alléger le coût de la scolarité. Les familles aux revenus modestes peuvent notamment bénéficier des

bourses nationales de collège et de lycée, des bourses à l'internat, des dispositifs comme le Pass'Sport mis en place par l'État pour diminuer le prix d'une inscription dans un club, une association ou une salle partenaire, Selon leur lieu de résidence, les familles peuvent enfin bénéficier d'aides supplémentaires proposées par les Caf, les communes, départements ou régions pour les transports, la restauration scolaire, les loisirs ou certaines activités extrascolaires. Leurs montants et leurs conditions varient selon les territoires.

Interdiction aux moins de 15 ans d'accéder aux réseaux sociaux : la censure du Conseil constitutionnel

La proposition de loi "visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux" est censurée par le Conseil constitutionnel ce 14 août.

La commission mixte paritaire avait abouti le 20 juillet à un texte dont l'article 1er prévoyait que "l'accès à un service de réseaux sociaux en ligne fourni par une plateforme en ligne est interdit aux mineurs de quinze ans", disposition qui ne s'appliquait "ni aux encyclopédies en ligne, ni aux répertoires éducatifs ou scientifiques, ni aux plateformes de développement et de partage de logiciels libres ou de projets numériques à vocation éducative en source ouverte".

Les autres dispositions avaient été supprimées quand elles n'étaient pas de pure forme, à l'exception de l'article 6 qui prévoyait que "**le projet d'école ou d'établissement comporte une partie portant sur l'utilisation des technologies numériques au sein de l'école ou de l'établissement** ainsi que des actions menées auprès des élèves, du personnel et des parents en matière de sensibilisation aux effets nocifs d'une exposition non raisonnée aux écrans et au caractère addictif des réseaux sociaux, notamment au regard des enjeux de santé publique", disposition s'appliquant aux collèges et aux lycées. Cet article n'est pas censuré. Il prévoit également que "les modalités d'application de cette interdiction et les exceptions à celle-ci sont déterminées par le règlement intérieur en cohérence avec le projet d'école ou d'établissement. Dans les lycées dispensant des formations de l'enseignement supérieur, le règlement intérieur peut prévoir des dispositions particulières pour les étudiants", disposition qui n'a plus de sens.

Voici les principaux arguments du Conseil constitutionnel qui rappelle que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 prévoit que "la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme", ce qui, "eu égard au développement généralisé des services de communication au public en ligne (...) implique la liberté d'accéder à ces services et de s'y exprimer". Certes le législateur peut "édicter des règles concernant l'exercice (de ce) droit", mais **les "atteintes portées à l'exercice de cette liberté doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées à l'objectif poursuivi"**, et il a, en l'occurrence "entendu

mettre en œuvre l'exigence constitutionnelle de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant", mais "l'interdiction porte sur l'accès à toute plateforme en ligne" et "n'est soumise à aucune condition tenant aux fonctionnalités ou aux contenus proposés, aux dangers auxquels ils exposent, et à l'insuffisance des protections dont ils sont assortis."

"D'autre part (...), les exceptions prévues par les dispositions contestées demeurent limitées. En particulier, ne sont pas visés par ces dérogations les services collaboratifs de partage de contenus de loisir, d'information ou d'entraide, les applications de communication en ligne ou les jeux en ligne présentant des fonctionnalités collaboratives et sociales marquées, non plus que les réseaux sociaux en ligne qui, sans revêtir par eux-mêmes une dimension éducative, sont créés en lien avec des activités éducatives" et **l'interdiction "est susceptible de s'appliquer à des services de communication en ligne dont les risques pour la santé et la sécurité des mineurs (...) ne sont pas établis."**

De plus, "se trouve privé du libre accès aux services de réseaux sociaux en ligne l'ensemble des mineurs âgés de moins de quinze ans" sans qu'aucune disposition ne prévoit "les conditions dans lesquelles les titulaires de l'**autorité parentale** ou le représentant légal du mineur (...) peuvent (...) décider de lever l'interdiction, d'en limiter la portée ou d'autoriser l'accès à certains services.

Autre grief, "en interdisant l'accès de tout mineur de moins de quinze ans à certains services en ligne, les dispositions contestées impliquent, par elles-mêmes, que **toute personne, même majeure, fasse la preuve de son âge avant d'y accéder**", ce qui constitue une atteinte au droit au respect de la vie privée.

L'Elysée a aussitôt réagi : "Le Président de la République a chargé le Premier ministre de travailler, dans les meilleurs délais, à une rédaction juridiquement robuste tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel ainsi que du cadre européen (...). La détermination du Président de la République à faire aboutir cette réforme d'ici au printemps 2027 demeure totale."



Toujours disponibles dans vos Unions départementales ou à la Fédération

DÉCOUVERTE DE LA LAÏCITÉ

AVEC MIN, LÉA, HAKIM, DAVID, JOSÉ, FARAH,
LÉOPOLD, LEURS PARENTS ET ÉDUCATEURS.



19 €
L'UNITÉ*

DÉCOUVREZ L'UN DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE
LA RÉPUBLIQUE AVEC L'AIDE DES HÉROS DE LA
BANDE DESSINÉE.

QUELQUES ÉLÉMENTS DU SOMMAIRE DE « DÉCOUVERTE DE LA LAÏCITÉ »

- * Faire découvrir le Laïcité.
- * De l'usage de « Découverte de la Laïcité »
- * Application du principe de Laïcité dans trois espaces.
- * **La BD « Découverte de la Laïcité ».**
- * La charte de la Laïcité à l'École.
- * La charte de la Laïcité de l'APAJH.
- * Les trois séparations de 1789 à 1905.
- * La loi du 9 décembre 1905.
- * Le principe constitutionnel de Laïcité
- * La loi du 15 mars 2004.
- * La Laïcité de l'enseignement public dans le Code de l'Éducation.
- * L'enseignement religieux en Alsace Moselle.
- * **Le Lexique de la BD.**



Les commandes sont à adresser à :

FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
124 RUE LA FAYETTE
75010 PARIS

(*) Pour les commandes en nombre
ainsi que pour les frais de port,
veuillez contacter la Fédération:

Téléphone: 01.47.70.09.59
Mail: federation@dden-fed.org

Hors des circuits marchands et de diffusion traditionnels, les excédents de gestion de cet ouvrage sont aux services exclusifs de la Fédération et des Unions Départementales qui promeuvent les valeurs de la République par son École.